

## Arrêté fédéral

sur l'approbation de l'autorisation générale accordée  
par le Conseil fédéral pour le dépôt intermédiaire central de déchets  
radioactifs de Würenlingen et sur l'octroi d'un crédit d'engagement  
pour la participation financière de la Confédération

du 6 octobre 1994

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 8 de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1978<sup>1)</sup> concernant la loi sur l'énergie atomique;

vu les articles 8, 2<sup>e</sup> alinéa, 11 et 37 de la loi du 23 décembre 1959<sup>2)</sup> sur l'énergie atomique;

vu le message du Conseil fédéral du 23 juin 1993<sup>3)</sup>,

*arrête:*

### Article premier

La décision du Conseil fédéral du 23 juin 1993 sur l'octroi de l'autorisation générale pour le dépôt intermédiaire central de Würenlingen (ch. 32 du message) est approuvée.

### Art. 2

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 30 millions de francs (indice mars 1993) est accordé en vue de la participation de la Confédération au dépôt intermédiaire central pour déchets radioactifs de Würenlingen.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est habilité à adapter ce montant au renchérissement.

### Art. 3

<sup>1</sup> Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur à la date de son adoption par l'Assemblée fédérale et est valable pendant dix ans.

Conseil des Etats, 17 mars 1994

Le président: Jagmetti

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 6 octobre 1994

La présidente: Gret Haller

Le secrétaire: Anliker

<sup>1)</sup> RS 732.01

<sup>2)</sup> RS 732.0

<sup>3)</sup> FF 1993 III 218

**Arrêté fédéral sur l'approbation de l'autorisation générale accordée par le Conseil fédéral pour le dépôt intermédiaire central de déchets radioactifs de Würenlingen et sur l'octroi d'un crédit d'engagement pour la participation financière de la Conf...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.10.1994
Date	
Data	
Seite	1873-1873
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 956

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.